municipalité de
Saint-Casimir
le territoire des possibles

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2026
4. Rapport des dépenses et autorisation du paiement des comptes
5. Rapport des responsables
6. Bordereau de correspondance
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 261-2026 relatif à la préparation des plans et devis et aux démarches d'obtention des autorisations requises pour la réfection du barrage municipal à forte contenance Niagarette 2 (X-0001743), servant à l'approvisionnement en eau potable, prévoyant une dépense de 130 000 $ et un emprunt à long terme n'excédant pas 130 000 $, remboursable sur 10 ans.
8. Dépôt de l'état des taxes impayées.
9. Calendrier 2027 des séances ordinaires du conseil.
10. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
11. Adoption sans changement du règlement numéro 258-2026 modifiant le règlement de zonage 139-2015 afin de modifier les usages prohibés relatifs aux postes d'essence.
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 240 200$ qui sera réalisé le 25 novembre 2026.
13. Nomination du maire suppléant pour 2027 et autorisation à siéger aux instances de la MRC de Portneuf.
14. Dépôt des états financiers comparatifs.
15. Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé.
16. Adoption de la 7e révision du budget annuel de l'OMHGP en date du 8 octobre 2026.
17. Adhésion à l'UMQ en 2027.
18. Adhésion à la FQM en 2027.
19. Renouvellement du droit de passage / Club de motoneige Alton Inc.
20. Dossier de la Ferme G. Grandbois & Fils / Demande d'autorisation d'aliénation/lotissement des lots 3 927 197, 3 927 212, 3 927 209, 3 927 208, 3 927 333.
21. Contribution financière à la 10e soirée de reconnaissance des responsables de services de garde en milieu familial du CPE/BC le Kangourou.
22. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers 2027.
23. Divers

24. Période de questions

25. Levée de l'assemblée

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 230-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
« PÉRIODE DE QUESTIONS »

ARTICLE 16 : Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17 : Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1 : Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du directeur général et greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18 : Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- *a- S'identifier au préalable;*
- *b- S'adresser au président de la séance;*
- *c- Déclarer à qui sa question s'adresse;*
- *d- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;*
- *e- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.*

ARTICLE 19 : Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20 : Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21 : Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22 : Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.